



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-004

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS

Le Président du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles par lequel le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale,

VU les articles L 123-8, R123-7, R123-16, R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, qui énumèrent les pouvoirs que le Président détient en propre :

1. Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
2. Préparation et exécution des délibérations du conseil,
3. Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
4. Nomination des agents du centre communal d'action social et nomination du directeur du CCAS,
5. Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
6. Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,

VU l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur,

VU les articles L131-1 et L131-3 du code de l'action sociale et des familles confiant au CCAS la constitution des demandes d'aide sociale, à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance, et autorisant le maire à prononcer une admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées,

VU l'article R123-10 du même code précisant que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

VU la délibération du conseil municipal DEL-26-03-27-56 du 27 mars 2026 relative à l'élection des membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

VU les arrêtés de nomination du maire des membres associatifs du conseil d'administration du CCAS en date du 10 avril 2026,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

VU la délibération du CCAS n°2026-07 du 17 avril 2026 relative à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n°2026-02 du 17 avril 2026 du conseil d'administration du CCAS, par laquelle Madame Magali Lamir est élue Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT que le maire élu lors du conseil municipal du 20 mars 2026 est président de droit du CCAS,

CONSIDÉRANT que l'installation du conseil d'administration du CCAS et l'élection de Madame Magali Lamir au poste de Vice-Présidente du CCAS ce sont déroulés lors du conseil d'administration du 17 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS peut déléguer une partie de ses pouvoirs propres au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur,

CONSIDÉRANT que pour garantir la continuité de l'activité du Centre communal d'action sociale dans des domaines qui imposent souvent des délais très courts, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature pour la Vice-Présidente du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 22 avril 2026, Madame Magali Lamir, Vice-Présidence du CCAS, reçoit délégation permanente de fonction et de signature, sous ma responsabilité et ma surveillance, dans les domaines des finances et de la comptabilité du CCAS, de la tenue des conseils d'administration, de l'aide sociale et des relations avec les usagers du CCAS.

ARTICLE 2 : à cet effet, Madame Magali Lamir, pourra notamment signer concurremment avec moi :

- ✓ Les convocations aux conseils d'administration et aux commissions permanentes
- ✓ La nomination des agents du CCAS
- ✓ Les contrats d'assurance,
- ✓ La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- ✓ L'avis porté aux demandes d'aide sociale,
- ✓ Les courriers à destination des partenaires institutionnels et des particuliers.

ARTICLE 3 : en matière financière et comptable, Madame Magali Lamir pourra notamment signer, concurremment avec moi les documents à caractères comptable et financier tels que : les budgets, les mandats, ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements, des titres de recettes, des bordereaux, certificats administratifs,

ARTICLE 4 : Madame Magali Lamir, pourra également signer la certification exécutoire matérielle et conforme des actes juridiques du CCAS.

ARTICLE 5 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Président du CCAS

Par délégation

La Vice-Présidente.

Magali Lamir

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines
- Transmis à Madame la Comptable publique
- Publié sur le site internet de la commune dans la page dédiée au CCAS et au registre des actes administratifs du CCAS.

ARTICLE 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260421-2026-004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026